

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1845.

RAPPORT

Présenté par M. OSY, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi portant régularisation des budgets de l'exercice 1843, en ce qui concerne les recettes et les dépenses résultant de l'exécution du traité du 5 novembre 1842 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Le projet qui vous est soumis a pour but de régulariser par trois lois toutes les opérations financières qui sont intervenues entre les Pays-Bas et la Belgique, par suite du traité du 5 novembre 1842 et la convention conclue le 19 juillet 1843.

Toutes les sections ont approuvé les trois projets de loi présentés par M. le Ministre des Finances, dans votre séance du 7 novembre 1844.

La première loi dont nous nous sommes occupés, augmente le budget de la dette publique, pour les paiements faits au Gouvernement des Pays-Bas, 1° d'une somme de fr. 2,069,776-82, en vertu des art. 18 § 2, 20 § 6, 23, 62, et 68 § 7, et les décomptes d'intérêts, sur une partie des retenues opérées sur la rente de cinq millions de florins, pendant les années 1839 à 1842, et 2° d'une

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, DE MAN D'ATTENRODE, DESMAISIÈRES, CASTIAN, MAST DE VRIES, ZOUDE, et OSY, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi, n° 21.

somme de fl. 700.000 ou fr. 1,481,481-48, bonifiée par le Gouvernement des Pays-Bas, du 1^{er} janvier 1839 au 31 décembre 1842, sur le capital de fl. 7,000,000 pour achever les liquidations mentionnées à l'art. 64 du traité.

Cette somme de fl. 700,000 ayant été mise à la disposition de la commission de liquidation, a dû être portée en dépense; mais, régularisées par une loi, les décomptes de liquidation se font avec le visa de la cour des comptes.

Après l'achèvement des liquidations, le Gouvernement aura à rendre compte des sept millions de florins inscrits, au nom du Gouvernement belge, en 2^{1/2} sur le grand-livre, ainsi que des sept cent mille florins reçus en numéraire.

Le second projet de loi, dont nous nous sommes occupés, a pour but de former un budget supplémentaire de voies et moyens, se composant des sommes et valeurs dont le trésor est mis en possession par suite des divers décomptes faits en exécution du traité du 5 novembre 1842, et évalués à la somme de fr. 14,596,623 61 en obligations et valeurs négociables;

Et à celle de 16,243,828 93 en numéraire.

Faisant ensemble la somme de fr. 30,840,452 54

Les recettes pour ordre provenant du même chef, en valeurs négociables, évaluées à. fr. 636,228 57

Et en numéraire à 5,971,754 21

Faisant ensemble la somme de fr. 6,607,982 78

Par l'art. 1^{er}, le Gouvernement avait proposé que ces sommes figureraient comme budget supplémentaire de l'exercice 1843.

Par l'art. 2, le Gouvernement demande d'être autorisé à réaliser les valeurs négociables, à l'exception des 4 p. 7^{es}, qui seront plus tard l'objet d'une disposition spéciale.

La section centrale vient vous proposer, Messieurs, la réalisation des valeurs 2^{1/2} et 4^{1/2} rentes remboursables (*domein losrenten*), mais elle m'a chargé d'ajouter un second paragraphe à l'art. 2 :

« Le Ministre des Finances rendra un compte détaillé à la session qui suivra cette négociation. »

Votre section centrale s'est aussi assurée au Département des Finances, que les avances faites depuis 1830 jusqu'en 1842, sur les fonds de cautionnements et consignations, ont été restituées à cette caisse. — Mais elle profite encore de cette occasion, pour rappeler à M. le Ministre des Finances sa promesse de présenter un projet de loi pour instituer une commission de surveillance du fonds d'amortissement et des cautionnements et consignations; nous devons

tous désirer que nous puissions nous occuper de cette loi dès l'ouverture de la session prochaine, pour faire suite à la loi concernant la comptabilité de l'État, dont le rapport vous a été présenté le 7 février de cette année.

Le troisième projet de loi dont nous avons eu à nous occuper, est un budget de dépenses pour ordre, se composant de diverses sommes dont le trésor est mis en possession par suite du traité du 5 novembre 1842, il est évalué à la somme de fr. 6,607,982 78 qui a été restituée aux diverses caisses de pensions, de consignations et de cautionnements, et se trouve conforme au budget de recettes pour ordre, dont nous avons déjà eu l'honneur de vous entretenir.

Nous vous proposons également d'approuver ce budget de dépenses pour ordre, pour faire suite au budget de 1841.

Le rapporteur,

OSY.

Le président,

V^{te} VILAIN XIII.

